



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

**RODRIGUEZ Laura**  
**3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Verniolle

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
- le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Laura RODRIGUEZ en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

CONSIDERANT :

- que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au Maire et à des conseillers municipaux

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Laura RODRIGUEZ, adjoint au maire, est déléguée sous notre surveillance et responsabilité, aux affaires scolaires, accueils de loisirs périscolaires et la restauration collective.

Délégation de fonctions lui est donnée pour ces domaines.

A ce titre, elle sera en charge des questions relatives :

- A l'amélioration des conditions d'enseignement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré
- Aux formalités scolaires
- Suivi et gestion de la restauration collective
- Elaboration et mise en œuvre du Projet éducatif territorial pour le public des 3-10 ans

**Article 2 :** Pour permettre à Madame Laura RODRIGUEZ d'assumer sa délégation, elle disposera de la délégation de signature pour :

- signer tous courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs aux affaires scolaires, accueils de loisirs périscolaires et la restauration collective, dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- l'ordonnancement des dépenses,

**Article 3 :** la présente délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

**Article 4 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant madame le Maire de Verniolle dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif compétent par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyen, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter

- de la notification de l'arrêté ou de sa publication, ou,
- à compter de la réponse de la commune de Verniolle, si un recours gracieux a été préalablement déposé

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Verniolle, le 31 mars 2026.

Le Maire  
Annie BOUBY

Certifié exécutoire :

Notifié le :

Affiché le :

Transmis au contrôle de légalité le :

